



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique  
Affaire suivie par : L. DELICATA

Vigneux-sur-Seine

## DÉCISION N° 24.187

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

### **2024-13 – Prestations d'entretien et maintenance des pompes et jets d'eau du lac Château Frayé et entretien de son milieu aquatique - Lots 1 et 2**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de lancer un marché d'entretien et maintenance des pompes et jets d'eau du lac Château Frayé ainsi que l'entretien de son milieu aquatique suite à la résiliation du précédent marché pour cause de liquidation judiciaire du titulaire ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché divisé en deux lots comme suit :

Lot 1 : maintenance et entretien des jets d'eau, de la pompe de la cascade et des éclairages de l'île du lac ;

Lot 2 : entretien du milieu aquatique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum annuel ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché traité à prix mixtes, divisé en 2 postes pour le lot 1 ;

Poste 1 : Entretien et maintenance préventive des pompes et jets d'eau (12 passages annuels).

Cette partie est traitée à prix global et forfaitaire selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Poste 2 : Fourniture et pose de matériel hors prestations de maintenance.

Cette partie est traitée à prix unitaires selon le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le montant maximum annuel pour cette partie est de **10 000 euros HT**.

Pour le lot 2 : 12 passages annuels.

Ce lot est traité à prix global et forfaitaire selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois de façon expresse et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que trois propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 4 juin 2024 à 11 heures ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 25 juin 2024 a émis un avis favorable pour attribuer le marché pour le lot 1 à la société IDVERDE et pour le lot 2 à la société SEAMARINE ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public de prestations de maintenance et entretien des jets d'eau, de la pompe de la cascade et des éclairages de l'île du lac (lot 1) avec la société IDVERDE située 25 Quai du Président Paul Doumer à COURVEVOIE (92400) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour le poste 2 et un montant global et forfaitaire de 5 148 € HT soit 6 177.60 € TTC pour le poste 1.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels du marché public d'entretien du milieu aquatique (lot 2) avec la société SEAMARINE située 44 Rue Rennequin à PARIS (75017) pour un montant global et forfaitaire annuel de 19 400 € HT soit 23 280 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de la notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 4 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 23 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY